

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0212/PR/MJAPM Modifiant le décret n° 2001-019/PRE portant création d'un Comité Nationale de Lutte contre le Terrorisme.

n° 2005-0212/PR/MJAPM

Ministère

Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme

Date de publication

17 décembre 2005

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2005

Date du numéro

31 décembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°59/AN/94 du 05 janvier 1995 portant Code Pénal**VU**Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le décret n°2001-0193/PREdu 03 octobre 2001 portant création d'un Comité National de lutte contre le Terrorisme**VU**La résolution 1373 du 28 septembre 2001 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Article 1er

L'article 1er du décret ci-dessus visé est modifié comme suit, le comité est composé de

-
- Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme, Président– Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement, Membre– Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Membre– Ministre de l'Économie et des Finances, Membre– Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Membre– Chef de la Sécurité Nationale et Chef de Cabinet Militaire du Président de la République, Membre– Chef d'État Major Général des Armées, Membre Le reste demeure inchangé.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH